



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE MERCREDI, LE 26 JUIN 2024 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Stéphane Joyal, conseiller
Jean Junior Désormeaux, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Danny W. Paterson, directeur général adjoint, Sécurité publique et services institutionnels et madame Laurence Chénard, greffière adjointe.

CE - 14091/24-06-26
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14092/24-06-26
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14093/24-06-26

POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 19 JUIN 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 juin 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 21 juin 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 juin 2024 soit approuvé.

CE - 14094/24-06-26

POINT 5.1

MODIFICATION À LA RÉOLUTION CE-14002/23-12-07 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - RÉALISATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCOTOURISTIQUE 2024-2034 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CE-14002/23-12-07, a accepté d'assumer 60 % du coût de la réalisation du Plan stratégique de développement de développement écotouristique 2024-2034 du Parc régional de La Rivière-du-Nord pour un montant maximal de 54 474,33 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE, par sa résolution CE-14002/23-15-07, la Ville a mandaté le directeur général pour négocier une entente relative aux modalités de versement et de reddition de comptes relatives à la contribution de la Ville de Saint-Jérôme, qui devra être soumise à l'approbation du comité exécutif;

ATTENDU QUE, par sa résolution CE-14002/23-15-07, la Ville a mandaté le directeur général comme représentant pour agir au nom de la Ville de Saint-Jérôme dans la réalisation du mandat;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de faire une entente relative aux modalités de versement et de reddition de comptes relatives à la contribution de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le paiement des factures se fera sur réception de celles-ci;

ATTENDU QUE le montant payé ne pourra pas dépasser le montant de 54 474,33 \$ taxes incluses;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville modifie la résolution CE-14002/23-12-07 afin de retirer le paragraphe suivant :

ATTENDU QUE la Ville a mandaté le directeur général pour négocier une entente relative aux modalités de versement et de reddition de comptes relatives à la contribution de la Ville de Saint-Jérôme, qui devra être soumise à l'approbation du comité exécutif.

CE - 14095/24-06-26

POINT 7.1

CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 5 441 400 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'installation d'une section de trottoir empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 441 400 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE Société de Commandite Fronsac Gatineau est propriétaire (adresse civique 1535, boulevard Saint-Antoine) du lot 5 441 400 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de la section de trottoir sur une partie de l'Immeuble, soit une superficie approximative de 8 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 441 400 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs-géomètres afin de procéder à la rédaction des descriptions techniques.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14096/24-06-26

POINT 7.2

CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 4 714 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'aménagement d'une section de trottoir empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 4 714 703 du cadastre du Québec (ci-après l'« immeuble »), dont Thiery Piam Tueno et Irene Sombi Kollo Mbang sont propriétaires (adresses civiques 2000 à 2002, rue Shculz et 765 à 767, rue Bélanger);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de la section de trottoir sur

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

une partie de l'immeuble, d'une superficie approximative de 5,2 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble ont signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 4 714 703 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs-géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

DÉPÔT POINT 7.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSACTIONS-QUITTANCES SIGNÉES ET DES DEMANDES EN JUSTICE AUTORISÉES PAR LA DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 MAI 2024

ATTENDU les articles 9.1.2 et 9.1.3 du Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs;

La directrice du Service du greffe et des affaires juridiques dépose la liste des transactions-quittances signées et demandes en justice autorisées en vertu des articles 9.1.2 et 9.1.3 du Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs du 1er décembre 2023 au 31 mai 2024.

CE - 14097/24-06-26 POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le président,

La greffière adjointe,

Marc Bourcier



LAURENCE CHÉNARD, avocate